

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2006

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 27 Mars 2006 à 20 h30 sur convocation en date du 14 Mars 2006 signée Jean-Louis BAUDRON, Président.

*Etaients présents :*

ALLAINES-MERVILLIERS : Mme DECORTE Marie-Madeleine, M. GOUACHE Jean-Michel  
BARMAINVILLE : MMORCHOISNE François (suppléant), Mme JAQUEMET Véronique ( suppléante),  
BAUDREVILLE : M. DECOURTY Damien,  
GOMMENVILLE : MM. DORET Xavier, MARCHAUDON Gérard, ROBERT Michel (suppléant),  
INTRÉVILLE : MM. BRETON Bernard, SUREAU André, LAURENCOT Patrick (suppléant),  
JANVILLE : MM. BAUDRON Jean-Louis, BAZIN Raymond (suppléant),  
LE PUISET : MM. CHEVALLIER Martial, MORGEAT H,  
LEVESVILLE-LA-CHENARD : M. DOUSSET François,  
MEROUVILLE : MM.GORON Yves, COUTURIER Gérard,  
OINVILLE-SAINTE-LIPHARD : Mme BONNEAU Odette, M.MAUPU Jacques,  
POINVILLE : M.M DURAND Jean-Paul, CARREAU Gilles,  
ROUVRAY-SAINTE-DENIS : Mme SEVESTRE Laurence, M.BAILLEUX Lionel (suppléant),  
SANTILLY : M. BIZOUARNE Jules, Mme CAQUOT Micheline,  
TRANCRAINVILLE : M.PESCHARD François

*Absents excusés :*

BARMAINVILLE : M.DEMOUY Jean-Pierre, M.LEFEVRE Féréderic,  
BAUDREVILLE : M.PILLIAS Didier,  
LEVESVILLE-LA-CHENARD : Mme URSIN Michèle,  
ROUVRAY SAINT DENIS : M.GERMAIN Jean-Jacques  
SANTILLY : M.SCURI Marcel,

*Secrétaire de séance* : Mme SEVESTRE Laurence,

Ordre du Jour :

- **1/ Développement économique :**
  - Présentation de la convention d'aménagement pour l'extension de la zone du Boël à Janville
  - Choix du cabinet d'études pour le futur parc d'activités de Rouvray Saint Denis
  - Demande de subvention pour l'étude de faisabilité économique
  - Adhésion au SMAFEL
- **2/ Finances :**
  - Approbation du Compte de Gestion
  - Approbation du Compte Administratif 2005
  - Affectation du résultat
  - Vote du Budget Primitif 2006
  - Vote du Budget annexe SPANC
  - Information : décision de bureau
- **3/ Service Public d'Assainissement Non Collectif :**
  - Création du SPANC
  - Règlement intérieur : adoption
  - Choix du logiciel SPANC
- **4/ Documents d'urbanisme :** convention avec la DDE
- **5/ Gymnase :**
  - Information : lancement de l'avis d'appel à la concurrence- marché de travaux
- **6/ Piscine :**
  - Création des postes saisonniers pour l'été 2006
- **7/ Jeunesse :** organisation des centres de loisirs d'été 2006.
- **8/ Divers :** proposition de partenariat avec Cefim

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 h 40. Les membres présents sont invités à voter l'approbation du compte-rendu de la séance du 9 février 2006 adressé aux conseillers communautaires le 14 mars 2006.

Le Procès verbal du conseil communautaire du 9 février 2006 est accepté à l'unanimité.

Le Président propose de modifier l'ordre du jour et de rajouter les deux points suivants:

- vote des taux Taxe ordures ménagères

- gymnase : autoriser le Président à émettre un titre de recettes pour les entreprises qui ont demandé un DCE et qui n'ont pas déposé d'offres dans les délais.

## 1/ Développement économique

\* Présentation de la concession d'aménagement pour l'extension de la zone du Boël à Janville : Le Président présente la situation du projet à Janville, avec l'emprise foncière, le plan d'aménagement possible et présente l'estimation financière prévisionnelle de l'opération ( annexe 1 p )

Monsieur Gouache demande si des contacts avec les propriétaires et exploitants ont été pris. Le Président explique qu'un courrier a été adressé à l'ensemble des propriétaires.

**DECISION : Le Conseil approuve à l'unanimité, l'estimation financière prévisionnelle de l'opération présentée et autorise, à l'unanimité, le Président à signer la concession d'aménagement avec la SAEDEL.**

\* Choix du cabinet d'études pour le futur parc d'activités à hauteur de Rouvray Saint Denis

Suite à la consultation lancée le 5 janvier 2006, 4 dossiers de candidatures ont été déposés ( Cap Terre, Iris Conseil, Real Convergence, Ville Ouverte).

La commission développement économique réunie le 28 février 2006 a auditionné les quatre candidats et a été assistée de la SAEDEL, assistant à maîtrise d'ouvrage, le CODEL, le CAUE, le Conseil Général. (Service développement économique).

Suite à l'audition, la commission a établi le classement suivant :

1/ Real Convergence	2/ Iris Conseil
3/ Cap Terre	4/ Ville Ouverte

Le cahier des charges indiquait un coût d'études maximum de 30 000 € HT. Les propositions financières des 4 cabinets atteignent ce montant plafond.

Le montant du devis Real Convergence est de 29700 €HT soit 35 521.20 € TTC. La durée de l'étude prévue est de 4 mois (hors période de validation de la m-o).

Proposition : retenir Real Convergence

**DECISION : Le Conseil accepte, à l'unanimité, de retenir Real Convergence comme prestataire pour l'étude faisabilité, économique, juridique, technique, juridique et financière du futur parc d'activités à hauteur de Rouvray Saint Denis. pour un montant de 29 700 € HT soit 35 521.20 € TTC.**

- **Demande de subvention pour cette étude et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de faisabilité d'un futur parc d'activités.**

Dans le cadre du schéma départemental des zones d'activités, le Conseil Général peut subventionner à hauteur de 50% maximum ce type d'étude.

Proposition : autoriser le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général selon le plan de financement ci-dessous.

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Etude réalisée par le cabinet Real Convergence.	29 700 € HT	Autofinancement	19 725 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage (SAEDEL)	9 750 € HT	Conseil Général d'Eure-et-Loir	19 725 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 450 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>39 450 €</b>

**DECISION : Le Conseil autorise à l'unanimité à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Général selon le plan de financement ci-dessous.**

- Adhésion au SMAFEL

Monsieur le Président procède à la lecture d'un courrier signé Monsieur de Montgolfier, Président du Conseil Général, qui rappelle les principes du SMAFEL et répond aux interrogations des organisations agricoles :

- le SMAFEL ne sera pas une « SAFER bis »
- Il n'aura pas de droit de préemption
- Le principe des estimations des domaines abordé dans le règlement intérieur sera discuté en comité syndical du SMAFEL. Les collectivités n'ont pas à délibérer sur ce point.

## **PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT FONCIER D'EURE-ETLOIR ( SMAFEL )**

### **ARTICLE 1 - DENOMINATION ET COMPOSITION DU SYNDICAT**

En application des articles L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, un syndicat mixte qui prend la dénomination de: «Syndicat Mixte d'Aménagement Foncier d'Eure-et-Loir » par abréviation SMAFEL est formé entre le Département de l'Eure-et-Loir et les communautés de communes et d'agglomération qui se seront portées candidates et qui auront délibéré dans ce sens.

Le siège du SMAFEL est fixé au Conseil général d' Eure-et-Loir.

### **ARTICLE 2 - OBJET-COMPETENCE**

Le SMAFEL est compétent pour réaliser pour le compte de ses membres, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution et le portage de réserves foncières afin de permettre la réalisation d'opérations d'aménagement et d'extension de zones d'activités économiques.

Toutefois, le syndicat n'aura pas pour vocation de se substituer aux EPCI pour acquérir les terrains immédiatement mobilisables.

Pour la réalisation de l'objet défini ci-dessus, le syndicat mixte peut:

- procéder à toute acquisition foncière ou immobilière,
- procéder à tout échange de foncier,
- assurer le portage foncier proprement dit
- apporter un conseil global et stratégique afin d'apprécier la faisabilité économique des opérations avant d'acquérir les terrains,
- aider à la prospection et apporter un conseil aux propriétaires (servir d'intermédiaire dans les négociations élus-particuliers),
- aider à la passation des actes d'acquisition ou à la mise en œuvre des procédures.
- assurer la gestion des terrains et leur location aux agriculteurs.
- assurer la remise en état des sites en les purgeant de toute contrainte.

### **ARTICLE 3 - PROGRAMMATION DES OPERATIONS**

Un règlement d'intervention viendra préciser les modalités de sélection et de programmation des opérations par le comité syndical ainsi que les conditions de détermination des prix d'achat et de revente des terrains.

### **ARTICLE 4 - CHAMP D'INTERVENTION TERRITORIAL**

Le syndicat mixte intervient sur l'ensemble du territoire départemental. Il est également doté de la faculté d'exercer ses missions dans un cadre conventionnel avec toute collectivité ou organisme non membre dans les conditions prévues par la loi.

### **ARTICLE 5 - DUREE**

Le syndicat mixte est créé pour une durée illimitée.

### **ARTICLE 6 - COMITE SYNDICAL**

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués désignés par es membres.

Chaque collectivité et EPCI est représenté au sein du comité syndical par un délégué détenant une voix.

Chaque collectivité et EPCI désigne également un délégué suppléant, en nombre égal aux titulaires. Ils participent aux travaux du comité, autant qu'ils le souhaitent avec voix consultative, et sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement des délégués titulaires.

### **ARTICLE 7 - COMPOSITION DU BUREAU**

Le bureau est composé de 5 membres le président, deux vice-présidents et deux autres membres. Le bureau élit son président et ses vice-présidents.

## **ARTICLE 8 -RECETTES DU SYNDICAT**

Les recettes du syndicat sont composées.

- des dotations et subventions effectuées par l'Etat, le Conseil régional et le conseil général
- des participations des communautés de communes, des communautés d'agglomération et des communes lors des acquisitions
- du produit de la vente des terrains
- des revenus des biens acquis
- de la contribution des membres
- de toutes autres recettes autorisées par la loi

## **ARTICLE 9 - ADHESION AU SYNDICAT MIXTE**

Toute communauté de communes ou toute commune non adhérente à une communauté de communes peut demander son adhésion au syndicat mixte. L'adhésion au SMAFEL sera soumise au paiement d'une cotisation dont le montant sera fixé par le comité syndical.

## **ARTICLE 10 -RECEVEUR DU SYNDICAT**

Les fonctions du receveur du syndicat sont assurés par .....

Le Président rappelle que le coût d'adhésion est fixé à 0.10 € par habitant.

## **DECISION : Le Conseil accepte, à l'unanimité, l'adhésion au SMAFEL.**

Il est indiqué que les conseils municipaux auront à délibérer pour autoriser la communauté de communes à adhérer au SMAFEL.

Mme Decorte rejoint l'assemblée.

## **2/ Finances**

- Approbation du Compte Administratif 2005

Le Président procède à la lecture du Compte administratif 2005. Il quitte la salle et laisse la présidence à Monsieur Doret. Mme Serpebois, trésorier, confirme la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif 2005.

## **DECISION : Le Conseil adopte, à l'unanimité, le compte administratif 2005.**

\* Approbation du Compte de Gestion 2005

Le Président procède au vote du compte de gestion.

## **DECISION : Le Conseil, adopte, à l'unanimité, le compte de gestion 2005.**

\* Affectation du résultat : proposition de délibération

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 4	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 05	RESTES A REALISER 05	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	0,00 €		-36 146,79 €	11 296,00 €	-11 296,00 €	-47 442,79 €
FONCT	0,00 €	0,00 €	93 923,82 €	Recettes		93 923,82 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit

:

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE</b>			
<b>AU</b>	<b>31/12</b>	<b>05</b>	<b>93 923,82 €</b>
<b>Affectation obligatoire</b>			
:			
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)			<b>47 442,79 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>			
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)			<b>0,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)			<b>46 481,03 €</b>
Total affecté au c/ 1068			
:			<b>47 442,79 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12</b>	<b>05</b>	

**DECISION : Le Conseil approuve à l'unanimité cette délibération.**

\* Vote du Budget Primitif 2006 : le président présente le budget primitif 2006 et ses grandes lignes

**DECISION : Le Conseil adopte à l'unanimité, le budget primitif 2006.**

\* Les restes à réaliser de 2005 soit 11 296.00 € concernent des frais d'études sur des travaux en cours.

Proposition : transférer de l'article 2031 vers 2313 immobilisations corporelles en cours les restes à réaliser soit 11 296.00 €.

**DECISION : Le Conseil accepte à l'unanimité cette délibération.**

\* Vote des taux Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Le Président propose les taux suivant

- Sictom de la région d'Auneau :
  - Zone C1 : 19.84 %
  - Zone C2 : 23.07 %

- SIRTOM de la région d'Artenay ( commune de Santilly): Zone C1 : 16.41 %

**DECISION : Le Conseil accepte à l'unanimité cette délibération.**

- **Information** : le Bureau a autorisé le Président à ordonner la dépense suivante : les honoraires de la maîtrise d'oeuvre soit 34 584.18 € TTC sur le compte 2313. Cette dépense est inscrite au budget primitif 2006 section investissement- opération gymnase.

**3/ Service public d'Assainissement Non Collectif :**

A/ Création du SPANC : proposition de délibération

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et ses décrets d'application,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-1 à L.2224-11 et R.2333-121 à R.2333-132,

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les collectivités sur les systèmes d'assainissement non collectif.

Vu la compétence en matière d'assainissement non collectif détenue par la communauté de communes.

Vu les zonages approuvés dans les communes formant la communauté de communes.

Considérant que les collectivités prennent obligatoirement en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif et qu'elles peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien de ces mêmes systèmes.

**Article 1** Le service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville est créé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006 sous la forme de prestation de service

**Article 2** Le service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville sera géré par un règlement intérieur qui sera adopté par délibération du Conseil communautaire. Il sera affiché et communiqué à tous les usagers.

**Article 3** Le principe de l'établissement des redevances dues par les usagers du service public d'assainissement non collectif est retenu. Les redevances seront fixées par délibération du Conseil Communautaire.

**DECISION** : Le Conseil accepte à l'unanimité cette délibération

Règlement intérieur du SPANC :

CHAPITRE 1er: DISPOSITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 2 : CONTRÔLE DE CONCEPTION ET D'IMPLANTATION DES INSTALLATIONS NOUVELLES OU RÉHABILITÉES

CHAPITRE 3 : CONTRÔLE DE BONNE EXÉCUTION DES INSTALLATIONS NOUVELLES OU RÉHABILITÉES

CHAPITRE 4 : CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT ET DE BON ENTRETIEN DES OUVRAGES EXISTANTS

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

CHAPITRE 6 : INFRACTIONS ET POURSUITES

CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS D'APPLICATION

**DECISION** : Le Conseil adopte à l'unanimité le règlement intérieur du SPANC.

\* Vote du Budget annexe SPANC : el Président présente le budget annexe du SPANC.

**DECISION** : Le Conseil accepte à l'unanimité le budget du SPANC tel qu'il a été présenté.

B/ Choix du logiciel : voir page A 3 en annexe

Proposition : la commission aménagement urbanisme propose de retenir l'offre de la société SIRAPS

**DECISION** : Le Conseil accepte à l'unanimité de retenir la société SIRAPS pour un montant de 6 030 € HT soit 7 211.88 € TTC.

4/ **Documents d'urbanisme** : convention avec la DDE

**CONVENTION ETAT -COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEUCE DE JANVILLE  
MISE A DISPOSITION DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT  
DE L'EURE ET LOIR**

Modalité : consultation de bureaux d'études pour l'élaboration de **PLANS LOCAUX D'URBANISME**

**PREAMBULE**

En application de l'article L 123.6 du Code de l'Urbanisme, les Communes désignées ci-dessous ont décidé par délibération de prescrire l'élaboration d'un Plan d'Occupation des Sols.

<b>Communes</b>	<b>Délibération de prescription du P.L.U. et d'élaboration par un B.E. privé</b>
Barmainville	13 janvier 2006
Gommerville	12 janvier 2006
Gouillons	12 janvier 2006
Mérouville	4 janvier 2006
Le Puiset	13 décembre 2005
Oinville Saint Liphard	19 janvier 2006
Rouvray Saint Denis	22 décembre 2005

Santilly	19 janvier 2006
Trancrainville	23 janvier 2006

En application de l'article L 121.7 du Code de l'Urbanisme, les services de l'Etat peuvent être mis à disposition de la commune, gratuitement et en tant que de besoin.

Par délibération le Conseil Municipal des communes désignées ci-dessus ont décidé de confier à un urbaniste du secteur privé la mission d'étude du PLU et de demander que les services de la Direction Départementale de l'Equipeement soient mis à la disposition de la commune pour lui fournir un appui dans la démarche d'élaboration du PLU dans le cadre d'une démarche de consultation groupée.

En réponse à la demande de M le président de la communauté de communes auprès de la Direction Départementale de l'Equipeement d'Eure et Loir pour organiser une consultation groupée de bureaux d'études pour l'ensemble des 9 communes conformément aux compétences en matière d'aménagement d'espace communautaire (Article 12)

**ENTRE :**

- ✓ d'une part la Direction Départementale de l'Equipeement d'Eure et Loir, représenté par M. le Directeur Départemental,
- ✓ et d'autre part la Communauté de Communes de la Beauce de Janville représentée par le Président en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du **XXX**,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de la Direction Départementale de l'Equipeement dans le cadre de la consultation de bureaux d'études réalisant des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)

La présente convention détermine le champ d'application du travail confié à la Direction Départementale de l'Equipeement.

**ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION**

Cette mission comprend :

**1. Rédaction d'un cahier des charges prenant en compte les spécificités de la commune.**

Pour ce faire, un pré diagnostic de chaque commune pourra s'avérer nécessaire d'une part pour décrire la commune dans la consultation, et d'autre part pour orienter les propositions d'études autour des souhaits et des problèmes qui motivent le choix de chaque commune de prescrire l'élaboration (analyse de l'environnement, estimation du nombre de réunions nécessaires).

Chaque commune fournira à la DDE les éléments dont elle dispose et permettant une présentation de la commune.

Il sera pris en compte dans la réflexion, tous les éléments intercommunaux et supra communaux susceptibles d'intéresser le territoire de la commune et son évolution (découpage administratif, espace de projet, entités géographiques, historiques, culturels, ..., informations socio-économiques).

Une réunion de la commission urbanisme ou du Conseil municipal permettra de définir les principales orientations en matière d'habitat, de déplacement, d'activités économiques, d'équipements de loisirs, publics, scolaires .... Ces éléments seront intégrés dans le cahier des charges.

Le cahier des charges mentionnera le nombre de dossiers nécessaires à chaque étape administrative et la qualité du « rendu » (ex : plans informatisés, ...), le nombre de réunions de travail prévu, délais, calendrier, assistance dans la concertation, études particulières nécessaires ou souhaitées, coût décomposé par étapes administrative, références de l'équipe, personne responsable, ...

**2. Préparation de la consultation.**

La communauté de communes définira les critères de sélection des bureaux d'études : paysagistes, urbanistes, géographes, juristes, équipe pluridisciplinaire, implantation géographique, pour lancer l'avis d'appel public à la concurrence

Un comité de pilotage composé des 9 maires ou leur représentant sera constitué pour choisir la liste des candidats La DDE proposera également une liste de bureaux d'études

Un modèle de courrier sera proposé à la communauté de commune pour consulter les bureaux d'étude sélectionnés . Les bureaux d'études retenus feront l'objet d'une consultation groupée organisée par la communauté de communes suivant les conseils et modèles fournis par la DDE.

**3. Avis motivé pour retenir un candidat sur la base d'une comparaison des offres.**

Sur propositions de la DDE, le comité de pilotage définira les critères de jugement des offres des bureaux d'études ayant répondu à la consultation.

L'offre de service devra faire apparaître la capacité du cabinet à faire émerger un projet d'urbanisme.

Une attention particulière sera portée sur le respect des procédures administratives conduisant à l'approbation. Chaque étape de la procédure (pièces du dossier, publicité des actes, ) devra être respectée scrupuleusement afin d'éviter tout contentieux.

La DDE pourra élaborer un tableau comparatif des offres suivant les critères retenus.

Une audition de bureaux d'études pourra être réalisée. La DDE préparera un guide d'entretien : planning, nombre de bureaux d'études présélectionnés, questions communes aux différents bureaux d'études et points particuliers à examiner pour chaque bureaux d'études, en fonction de leurs offre de service. Le pilote de l'étude désigné par la communauté de commune contactera les bureaux d'études et les informera de la procédure.

Le comité de pilotage procédera à l'ouverture des propositions des bureaux d'études et à l'analyse des offres avec l'assistance de la DDE . Il décidera à l'unanimité du choix du bureau d'études qui devra être le même pour l' Le pilote de l'étude informera le bureau d'étude sélectionné ainsi que les cabinets non retenus par courrier.

#### **4. Définition des modalités de travail entre le bureau d'études sélectionné et la commune.**

La DDE assistera la communauté de communes pour organiser la première réunion de lancement en présence des 9 communes et le bureau d'études.

Les enjeux du projet de PLU seront rappelés. Le bureau d'étude présentera sa méthode de travail.

La DDE informera le bureau d'études des pratiques locales et fournira éventuellement les coordonnées des différentes Personnes Publiques Associées.

La DDE pourra suggérer la consultation d'organismes ou d'associations compétents pour élaborer le projet d'aménagement de développement durable (PADD) de la commune.

### **ARTICLE 3 - MODALITES DE REALISATION DE LA MISSION**

Les réunions de travail sont fixées en concertation entre la commune et la D.D.E.

La Direction Départementale de l'Equipement s'engage à ne communiquer aux tiers aucun élément de la consultation.

Toutes les études et documents produits en application de la présente convention sont la propriété de la commune.

### **ARTICLE 4 – CHARGES FINANCIERES**

Toutes les dépenses matérielles liées à la consultation des bureaux d'études (objet de cette convention) sont à la charge de communauté de communes.

La commande de la prestation d'étude fera l'objet d'un contrat signé entre la commune et le bureau d'études (modèle préparé par la DDE) Ces charges financières pourront faire l'objet d'une compensation au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD) en application des textes en vigueur au moment de la réalisation desdites dépenses. Cette dotation sera demandée dans la délibération décidant l'élaboration du PLU.

La DDE conseillera chaque commune sur les possibilités de subventions que la commune pourrait percevoir et pourra aider chaque commune à fixer un budget global des dépenses générées par l'élaboration du PLU.

### **ARTICLE 5 - DELEGATION DE SIGNATURE**

Aucune délégation de signature ne sera consentie par le Maire aux agents de la Direction Départementale de l'Equipement chargés de la consultation de bureaux d'études.

### **ARTICLE 6 - CONTENTIEUX ADMINISTRATIF**

La Direction Départementale de l'Equipement n'assure pas la défense de la commune en cas de recours administratif. Néanmoins, elle peut apporter son concours, dans la limite de ses compétences, à la défense de la commune pour l'instruction des recours gracieux et contentieux intentés par des personnes publiques ou privées autres que l'Etat portant sur le contenu de la présente mission.

### **ARTICLE 7 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

En application de l'article L 121.7 du Code de l'Urbanisme, la mise à disposition de la Direction Départementale de l'Equipement ne donne pas lieu à rémunération.

Cette mise à disposition s'effectue en fonction des moyens humains disponibles à cet effet.

### **ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'a plus d'objet lorsque le bureau d'études aura été sélectionné et que les modalités de travail entre le maire et le prestataire retenu auront été fixées.

A l'issue de cette mission, la DDE assistera aux réunions d'élaboration du PLU en qualité de Personne Publique Associée.

### **ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à l'issue d'un préavis d'un mois.

**DECISION :** Le Conseil autorise à l'unanimité, le Président à signer cette convention avec la DDE.

**5/ Gymnase :** \*information : lancement de l'avis d'appel à la concurrence marché de travaux. La procédure de marché négocié a été retenue. Les candidats ont été retenus et les offres sont attendues pour le 10 avril 2006. Le DCE a été envoyé contre un chèque caution d'un montant de 53.82 € TTC.

**Proposition :** autoriser le Président à émettre un titre de recettes pour encaisser les chèques caution des entreprises n'ayant pas remis d'offres dans les délais.

**DECISION :** *Le Conseil autorise à l'unanimité le Président à émettre un titre de recettes pour encaisser les chèques caution des entreprises n'ayant pas remis d'offres dans les délais.*

### **6/ Piscine : ouverture des postes pour la saison 2006**

**Proposition :** création des postes auprès du Centre de Gestion

- 2 emplois d'agent chargé de l'encaissement des entrées à la piscine à raison de 5 heures par jour.

La rémunération mensuelle des agents recrutés sera calculée sur la base d'un taux horaire fixé à 8.14 €.

- 3 emplois d'agent d'entretien, à raison de 3 h 30 par jour. Ces agents seront chargés de l'entretien des locaux de la piscine et de la tenue des vestiaires. Leur rémunération mensuelle sera calculée sur la base d'un taux horaire fixé à 8.14 €.

- 3 emplois d'éducateur des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet. Les agents recrutés assureront l'enseignement des activités de la natation et la surveillance des baignades. Leur rémunération mensuelle sera calculée sur la base de l'indice majoré 349.

- 3 postes de conducteur, à temps complet. Leur rémunération mensuelle sera calculée sur la base d'un taux horaire fixé à 8.14 €.

**DECISION :** *Le Conseil autorise à l'unanimité la création des postes ci-dessus pour la saison piscine 2006.*

### **7/ Jeunesse :**

#### **\* Organisation des centres de loisirs d'été sur le territoire communautaire**

La commune de Janville bénéficie d'un contrat temps libre (dit transitoire). Un centre de loisirs d'été fonctionnera à Janville en juillet.

#### **Propositions :**

**1/ Etendre le centre de loisirs de Janville avec une antenne à Rouvray Saint Denis et donc bénéficier du subventionnement CTL communal.**

**Modalités de mise en place :** une convention devrait être signée entre la communauté de communes et la mairie de Janville pour étendre le bénéfice des tarifs 'habitants de Janville' aux habitants des communes membres de la comcom.

**2/ Modalités de fonctionnement du centre de loisirs :**

\* Un seul directeur sera employé pour le centre de loisir et son antenne (distant de moins de 10 kms).

\* Les enfants accueillis à Rouvray saint Denis prendraient leur repas à Janville (mutualisation de moyens humains pour la cantine) et l'après-midi pourrait être consacrée à des activités communes entre les deux antennes.

**Modalités de mise en place :** un car prendra les enfants à Rouvray Saint Denis vers 11 h 30. Le chauffeur entamera sa tournée pour la piscine vers les 13 H 30.

Le soir, les enfants seront ramenés à Rouvray Saint Denis entre 17 h et 18 h puis le chauffeur fera sa tournée de retour piscine.

**Modalités de financement :** la communauté de communes prendra en charge le déficit de cette action, déficit déduit des subventions CAF.

**Le Conseil valide le principe d'organisation des centres de loisirs pour l'été 2006.**

**Activité cirque JOUBINAUX**: le GAL Beauce Dunois propose d'initier les petits et grands aux arts du cirque (à partir de 5ans) pendant une semaine pour 16 H 00 de leçons artistiques hors temps scolaire.

Les participants (adultes et enfants) présenteront le résultat de cette phase d'apprentissage lors d'un spectacle en fin de semaine.

Période de stage possible : entre le 11 septembre au 25 novembre 2006

#### Besoin pour accueillir le cirque :

- place de 1400m<sup>2</sup> ( minimum de 28 mètres de largeur)
- électricité : branchement forain en triphasé 63A 3 phases+neutre
- Eau à proximité du chapiteau
- Toilettes à proximité pour les stagiaires
- Container à ordures et à fumier.

Le coût du stage par enfant et par semaine : 42 € avec un minimum de 50 participants

- autofinancement : Pays : 8.20 €
- aide européenne Leader + : 16.80 €
- participation des communes ou des groupements : 17 €

La commission jeunesse propose que les familles participent à hauteur de 5 € par enfant. Cette activité pourrait se dérouler sur le Nord du canton.

La commune de Rouvray Saint Denis se propose pour accueillir cette animation.

**DECISION : le Conseil accepte, à l'unanimité, que la communauté de communes finance cette opération.**

#### **8/ Divers :**

\* Proposition de partenariat avec Cefim. Cet organisme de formation bureautique et internet s'est vu confier par le Conseil Régional l'organisation de sessions de formation gratuites pour la population aux habitants des communautés de communes.

#### 2 types de formations :

- visa internet
- visa bureautique

#### Déroulement de la formation :

- parcours personnalisés
- 3 à 6 séances de 3 heures selon les besoins

#### Rôle de la collectivité :

- diffuser l'information auprès de la population
- fournir des enveloppes pour la diffusion
- mise à disposition d'une salle pouvant accueillir 15 personnes
- recueillir et transmettre les fiches d'inscription
- faire une conférence de presse

#### Rôle de l'organisme de formation Cefim :

- réaliser et imprimer la plaquette d'information
- mettre sous enveloppes des plaquettes
- assurer la distribution des plaquettes
- équiper la salle d'une connexion Internet haut débit (véhicule équipé d'une antenne), 15 ordinateurs portables
- convoquer les participants
- animer les séances de formation
- établir un bilan quantitatif et qualitatif de l'opération
- organiser des actions de suivi pendant plusieurs semaines après la formation.

**Le Conseil valide à l'unanimité cette action de formation.**

\* Les contrats de balayage négociés l'an dernier arrivent à terme en fin d'année. Le contrat de la commune de Janville arrive lui aussi à terme.

Les communes qui le souhaitent pourront renégocier ensemble leur contrat pour obtenir des économies d'échelle.

\* Une réunion avec les secrétaires de séance le 12 mai prochain avec Mme Serpebois pour échanger sur les projets de la communauté de communes et sur le PLU, SPANC.....

\* PLU: une DGD pourra être sollicitée à hauteur de 20 % .Il vous a été remis des modèles de courrier pour notifier votre délibération.

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2006

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 27 Mars 2006 à 20 h30 sur convocation en date du 14 Mars 2006 signée Jean-Louis BAUDRON, Président.

*Etaients présents :*

ALLAINES-MERVILLIERS : Mme DECORTE Marie-Madeleine, M. GOUACHE Jean-Michel  
BARMAINVILLE : MMORCHOISNE François (suppléant), Mme JAQUEMET Véronique ( suppléante),  
BAUDREVILLE : M. DECOURTY Damien,  
GOMMENVILLE : MM. DORET Xavier, MARCHAUDON Gérard, ROBERT Michel (suppléant),  
INTRÉVILLE : MM. BRETON Bernard, SUREAU André, LAURENCOT Patrick (suppléant),  
JANVILLE : MM. BAUDRON Jean-Louis, BAZIN Raymond (suppléant),  
LE PUISET : MM. CHEVALLIER Martial, MORGEAT H,  
LEVESVILLE-LA-CHENARD : M. DOUSSET François,  
MEROUVILLE : MM.GORON Yves, COUTURIER Gérard,  
OINVILLE-SAINTE-LIPHARD : Mme BONNEAU Odette, M.MAUPU Jacques,  
POINVILLE : M.M DURAND Jean-Paul, CARREAU Gilles,  
ROUVRAY-SAINTE-DENIS : Mme SEVESTRE Laurence, M.BAILLEUX Lionel (suppléant),  
SANTILLY : M. BIZOUARNE Jules, Mme CAQUOT Micheline,  
TRANCRAINVILLE : M.PESCHARD François

*Absents excusés :*

BARMAINVILLE : M.DEMOUY Jean-Pierre, M.LEFEVRE Féréderic,  
BAUDREVILLE : M.PILLIAS Didier,  
LEVESVILLE-LA-CHENARD : Mme URSIN Michèle,  
ROUVRAY SAINT DENIS : M.GERMAIN Jean-Jacques  
SANTILLY : M.SCURI Marcel,

*Secrétaire de séance* : Mme SEVESTRE Laurence,

Ordre du Jour :

- **1/ Développement économique :**
  - Présentation de la convention d'aménagement pour l'extension de la zone du Boël à Janville
  - Choix du cabinet d'études pour le futur parc d'activités de Rouvray Saint Denis
  - Demande de subvention pour l'étude de faisabilité économique
  - Adhésion au SMAFEL
- **2/ Finances :**
  - Approbation du Compte de Gestion
  - Approbation du Compte Administratif 2005
  - Affectation du résultat
  - Vote du Budget Primitif 2006
  - Vote du Budget annexe SPANC
  - Information : décision de bureau
- **3/ Service Public d'Assainissement Non Collectif :**
  - Création du SPANC
  - Règlement intérieur : adoption
  - Choix du logiciel SPANC
- **4/ Documents d'urbanisme :** convention avec la DDE
- **5/ Gymnase :**
  - Information : lancement de l'avis d'appel à la concurrence- marché de travaux
- **6/ Piscine :**
  - Création des postes saisonniers pour l'été 2006
- **7/ Jeunesse :** organisation des centres de loisirs d'été 2006.
- **8/ Divers :** proposition de partenariat avec Cefim

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 h 40. Les membres présents sont invités à voter l'approbation du compte-rendu de la séance du 9 février 2006 adressé aux conseillers communautaires le 14 mars 2006.

Le Procès verbal du conseil communautaire du 9 février 2006 est accepté à l'unanimité.

Le Président propose de modifier l'ordre du jour et de rajouter les deux points suivants:

- vote des taux Taxe ordures ménagères

- gymnase : autoriser le Président à émettre un titre de recettes pour les entreprises qui ont demandé un DCE et qui n'ont pas déposé d'offres dans les délais.

## 1/ Développement économique

\* Présentation de la concession d'aménagement pour l'extension de la zone du Boël à Janville : Le Président présente la situation du projet à Janville, avec l'emprise foncière, le plan d'aménagement possible et présente l'estimation financière prévisionnelle de l'opération ( annexe 1 p )

Monsieur Gouache demande si des contacts avec les propriétaires et exploitants ont été pris. Le Président explique qu'un courrier a été adressé à l'ensemble des propriétaires.

**DECISION : Le Conseil approuve à l'unanimité, l'estimation financière prévisionnelle de l'opération présentée et autorise, à l'unanimité, le Président à signer la concession d'aménagement avec la SAEDEL.**

\* Choix du cabinet d'études pour le futur parc d'activités à hauteur de Rouvray Saint Denis

Suite à la consultation lancée le 5 janvier 2006, 4 dossiers de candidatures ont été déposés ( Cap Terre, Iris Conseil, Real Convergence, Ville Ouverte).

La commission développement économique réunie le 28 février 2006 a auditionné les quatre candidats et a été assistée de la SAEDEL, assistant à maîtrise d'ouvrage, le CODEL, le CAUE, le Conseil Général. (Service développement économique).

Suite à l'audition, la commission a établi le classement suivant :

1/ Real Convergence	2/ Iris Conseil
3/ Cap Terre	4/ Ville Ouverte

Le cahier des charges indiquait un coût d'études maximum de 30 000 € HT. Les propositions financières des 4 cabinets atteignent ce montant plafond.

Le montant du devis Real Convergence est de 29700 €HT soit 35 521.20 € TTC. La durée de l'étude prévue est de 4 mois (hors période de validation de la m-o).

Proposition : retenir Real Convergence

**DECISION : Le Conseil accepte, à l'unanimité, de retenir Real Convergence comme prestataire pour l'étude faisabilité, économique, juridique, technique, juridique et financière du futur parc d'activités à hauteur de Rouvray Saint Denis. pour un montant de 29 700 € HT soit 35 521.20 € TTC.**

- **Demande de subvention pour cette étude et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de faisabilité d'un futur parc d'activités.**

Dans le cadre du schéma départemental des zones d'activités, le Conseil Général peut subventionner à hauteur de 50% maximum ce type d'étude.

Proposition : autoriser le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général selon le plan de financement ci-dessous.

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Etude réalisée par le cabinet Real Convergence.	29 700 € HT	Autofinancement	19 725 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage (SAEDEL)	9 750 € HT	Conseil Général d'Eure-et-Loir	19 725 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 450 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>39 450 €</b>

**DECISION : Le Conseil autorise à l'unanimité à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Général selon le plan de financement ci-dessous.**

- Adhésion au SMAFEL

Monsieur le Président procède à la lecture d'un courrier signé Monsieur de Montgolfier, Président du Conseil Général, qui rappelle les principes du SMAFEL et répond aux interrogations des organisations agricoles :

- le SMAFEL ne sera pas une « SAFER bis »
- Il n'aura pas de droit de préemption
- Le principe des estimations des domaines abordé dans le règlement intérieur sera discuté en comité syndical du SMAFEL. Les collectivités n'ont pas à délibérer sur ce point.

## **PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT FONCIER D'EURE-ETLOIR ( SMAFEL )**

### **ARTICLE 1 - DENOMINATION ET COMPOSITION DU SYNDICAT**

En application des articles L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, un syndicat mixte qui prend la dénomination de: «Syndicat Mixte d'Aménagement Foncier d'Eure-et-Loir » par abréviation SMAFEL est formé entre le Département de l'Eure-et-Loir et les communautés de communes et d'agglomération qui se seront portées candidates et qui auront délibéré dans ce sens.

Le siège du SMAFEL est fixé au Conseil général d' Eure-et-Loir.

### **ARTICLE 2 - OBJET-COMPETENCE**

Le SMAFEL est compétent pour réaliser pour le compte de ses membres, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution et le portage de réserves foncières afin de permettre la réalisation d'opérations d'aménagement et d'extension de zones d'activités économiques.

Toutefois, le syndicat n'aura pas pour vocation de se substituer aux EPCI pour acquérir les terrains immédiatement mobilisables.

Pour la réalisation de l'objet défini ci-dessus, le syndicat mixte peut:

- procéder à toute acquisition foncière ou immobilière,
- procéder à tout échange de foncier,
- assurer le portage foncier proprement dit
- apporter un conseil global et stratégique afin d'apprécier la faisabilité économique des opérations avant d'acquérir les terrains,
- aider à la prospection et apporter un conseil aux propriétaires (servir d'intermédiaire dans les négociations élus-particuliers),
- aider à la passation des actes d'acquisition ou à la mise en œuvre des procédures.
- assurer la gestion des terrains et leur location aux agriculteurs.
- assurer la remise en état des sites en les purgeant de toute contrainte.

### **ARTICLE 3 - PROGRAMMATION DES OPERATIONS**

Un règlement d'intervention viendra préciser les modalités de sélection et de programmation des opérations par le comité syndical ainsi que les conditions de détermination des prix d'achat et de revente des terrains.

### **ARTICLE 4 - CHAMP D'INTERVENTION TERRITORIAL**

Le syndicat mixte intervient sur l'ensemble du territoire départemental. Il est également doté de la faculté d'exercer ses missions dans un cadre conventionnel avec toute collectivité ou organisme non membre dans les conditions prévues par la loi.

### **ARTICLE 5 - DUREE**

Le syndicat mixte est créé pour une durée illimitée.

### **ARTICLE 6 - COMITE SYNDICAL**

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués désignés par es membres.

Chaque collectivité et EPCI est représenté au sein du comité syndical par un délégué détenant une voix.

Chaque collectivité et EPCI désigne également un délégué suppléant, en nombre égal aux titulaires. Ils participent aux travaux du comité, autant qu'ils le souhaitent avec voix consultative, et sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement des délégués titulaires.

### **ARTICLE 7 - COMPOSITION DU BUREAU**

Le bureau est composé de 5 membres le président, deux vice-présidents et deux autres membres. Le bureau élit son président et ses vice-présidents.

## **ARTICLE 8 -RECETTES DU SYNDICAT**

Les recettes du syndicat sont composées.

- des dotations et subventions effectuées par l'Etat, le Conseil régional et le conseil général
- des participations des communautés de communes, des communautés d'agglomération et des communes lors des acquisitions
- du produit de la vente des terrains
- des revenus des biens acquis
- de la contribution des membres
- de toutes autres recettes autorisées par la loi

## **ARTICLE 9 - ADHESION AU SYNDICAT MIXTE**

Toute communauté de communes ou toute commune non adhérente à une communauté de communes peut demander son adhésion au syndicat mixte. L'adhésion au SMAFEL sera soumise au paiement d'une cotisation dont le montant sera fixé par le comité syndical.

## **ARTICLE 10 -RECEVEUR DU SYNDICAT**

Les fonctions du receveur du syndicat sont assurés par .....

Le Président rappelle que le coût d'adhésion est fixé à 0.10 € par habitant.

## **DECISION : Le Conseil accepte, à l'unanimité, l'adhésion au SMAFEL.**

Il est indiqué que les conseils municipaux auront à délibérer pour autoriser la communauté de communes à adhérer au SMAFEL.

Mme Decorte rejoint l'assemblée.

## **2/ Finances**

- Approbation du Compte Administratif 2005

Le Président procède à la lecture du Compte administratif 2005. Il quitte la salle et laisse la présidence à Monsieur Doret. Mme Serpebois, trésorier, confirme la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif 2005.

## **DECISION : Le Conseil adopte, à l'unanimité, le compte administratif 2005.**

\* Approbation du Compte de Gestion 2005

Le Président procède au vote du compte de gestion.

## **DECISION : Le Conseil, adopte, à l'unanimité, le compte de gestion 2005.**

\* Affectation du résultat : proposition de délibération

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 4	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 05	RESTES A REALISER 05	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	0,00 €		-36 146,79 €	11 296,00 €	-11 296,00 €	-47 442,79 €
FONCT	0,00 €	0,00 €	93 923,82 €	Recettes		93 923,82 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit

:

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE</b>			
<b>AU</b>	<b>31/12</b>	<b>05</b>	<b>93 923,82 €</b>
<b>Affectation obligatoire</b>			
:			
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)			<b>47 442,79 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>			
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)			<b>0,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)			<b>46 481,03 €</b>
Total affecté au c/ 1068			
:			<b>47 442,79 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12</b>	<b>05</b>	

**DECISION : Le Conseil approuve à l'unanimité cette délibération.**

\* Vote du Budget Primitif 2006 : le président présente le budget primitif 2006 et ses grandes lignes

**DECISION : Le Conseil adopte à l'unanimité, le budget primitif 2006.**

\* Les restes à réaliser de 2005 soit 11 296.00 € concernent des frais d'études sur des travaux en cours.

Proposition : transférer de l'article 2031 vers 2313 immobilisations corporelles en cours les restes à réaliser soit 11 296.00 €.

**DECISION : Le Conseil accepte à l'unanimité cette délibération.**

\* Vote des taux Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Le Président propose les taux suivant

- Sictom de la région d'Auneau :
  - Zone C1 : 19.84 %
  - Zone C2 : 23.07 %

- SIRTOM de la région d'Artenay ( commune de Santilly): Zone C1 : 16.41 %

**DECISION : Le Conseil accepte à l'unanimité cette délibération.**

- **Information** : le Bureau a autorisé le Président à ordonner la dépense suivante : les honoraires de la maîtrise d'oeuvre soit 34 584.18 € TTC sur le compte 2313. Cette dépense est inscrite au budget primitif 2006 section investissement- opération gymnase.

**3/ Service public d'Assainissement Non Collectif :**

A/ Création du SPANC : proposition de délibération

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et ses décrets d'application,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-1 à L.2224-11 et R.2333-121 à R.2333-132,

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les collectivités sur les systèmes d'assainissement non collectif.

Vu la compétence en matière d'assainissement non collectif détenue par la communauté de communes.

Vu les zonages approuvés dans les communes formant la communauté de communes.

Considérant que les collectivités prennent obligatoirement en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif et qu'elles peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien de ces mêmes systèmes.

**Article 1** Le service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville est créé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006 sous la forme de prestation de service

**Article 2** Le service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville sera géré par un règlement intérieur qui sera adopté par délibération du Conseil communautaire. Il sera affiché et communiqué à tous les usagers.

**Article 3** Le principe de l'établissement des redevances dues par les usagers du service public d'assainissement non collectif est retenu. Les redevances seront fixées par délibération du Conseil Communautaire.

**DECISION** : Le Conseil accepte à l'unanimité cette délibération

Règlement intérieur du SPANC :

CHAPITRE 1er: DISPOSITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 2 : CONTRÔLE DE CONCEPTION ET D'IMPLANTATION DES INSTALLATIONS NOUVELLES OU RÉHABILITÉES

CHAPITRE 3 : CONTRÔLE DE BONNE EXÉCUTION DES INSTALLATIONS NOUVELLES OU RÉHABILITÉES

CHAPITRE 4 : CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT ET DE BON ENTRETIEN DES OUVRAGES EXISTANTS

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

CHAPITRE 6 : INFRACTIONS ET POURSUITES

CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS D'APPLICATION

**DECISION** : Le Conseil adopte à l'unanimité le règlement intérieur du SPANC.

\* Vote du Budget annexe SPANC : el Président présente le budget annexe du SPANC.

**DECISION** : Le Conseil accepte à l'unanimité le budget du SPANC tel qu'il a été présenté.

B/ Choix du logiciel : voir page A 3 en annexe

Proposition : la commission aménagement urbanisme propose de retenir l'offre de la société SIRAPS

**DECISION** : Le Conseil accepte à l'unanimité de retenir la société SIRAPS pour un montant de 6 030 € HT soit 7 211.88 € TTC.

4/ **Documents d'urbanisme** : convention avec la DDE

**CONVENTION ETAT -COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEUCE DE JANVILLE  
MISE A DISPOSITION DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT  
DE L'EURE ET LOIR**

Modalité : consultation de bureaux d'études pour l'élaboration de **PLANS LOCAUX D'URBANISME**

**PREAMBULE**

En application de l'article L 123.6 du Code de l'Urbanisme, les Communes désignées ci-dessous ont décidé par délibération de prescrire l'élaboration d'un Plan d'Occupation des Sols.

<b>Communes</b>	<b>Délibération de prescription du P.L.U. et d'élaboration par un B.E. privé</b>
Barmainville	13 janvier 2006
Gommerville	12 janvier 2006
Gouillons	12 janvier 2006
Mérouville	4 janvier 2006
Le Puiset	13 décembre 2005
Oinville Saint Liphard	19 janvier 2006
Rouvray Saint Denis	22 décembre 2005

Santilly	19 janvier 2006
Trancrainville	23 janvier 2006

En application de l'article L 121.7 du Code de l'Urbanisme, les services de l'Etat peuvent être mis à disposition de la commune, gratuitement et en tant que de besoin.

Par délibération le Conseil Municipal des communes désignées ci-dessus ont décidé de confier à un urbaniste du secteur privé la mission d'étude du PLU et de demander que les services de la Direction Départementale de l'Equipeement soient mis à la disposition de la commune pour lui fournir un appui dans la démarche d'élaboration du PLU dans le cadre d'une démarche de consultation groupée.

En réponse à la demande de M le président de la communauté de communes auprès de la Direction Départementale de l'Equipeement d'Eure et Loir pour organiser une consultation groupée de bureaux d'études pour l'ensemble des 9 communes conformément aux compétences en matière d'aménagement d'espace communautaire (Article 12)

**ENTRE :**

- ✓ d'une part la Direction Départementale de l'Equipeement d'Eure et Loir, représenté par M. le Directeur Départemental,
- ✓ et d'autre part la Communauté de Communes de la Beauce de Janville représentée par le Président en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du **XXX**,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de la Direction Départementale de l'Equipeement dans le cadre de la consultation de bureaux d'études réalisant des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)

La présente convention détermine le champ d'application du travail confié à la Direction Départementale de l'Equipeement.

**ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION**

Cette mission comprend :

**1. Rédaction d'un cahier des charges prenant en compte les spécificités de la commune.**

Pour ce faire, un pré diagnostic de chaque commune pourra s'avérer nécessaire d'une part pour décrire la commune dans la consultation, et d'autre part pour orienter les propositions d'études autour des souhaits et des problèmes qui motivent le choix de chaque commune de prescrire l'élaboration (analyse de l'environnement, estimation du nombre de réunions nécessaires).

Chaque commune fournira à la DDE les éléments dont elle dispose et permettant une présentation de la commune.

Il sera pris en compte dans la réflexion, tous les éléments intercommunaux et supra communaux susceptibles d'intéresser le territoire de la commune et son évolution (découpage administratif, espace de projet, entités géographiques, historiques, culturels, ..., informations socio-économiques).

Une réunion de la commission urbanisme ou du Conseil municipal permettra de définir les principales orientations en matière d'habitat, de déplacement, d'activités économiques, d'équipements de loisirs, publics, scolaires .... Ces éléments seront intégrés dans le cahier des charges.

Le cahier des charges mentionnera le nombre de dossiers nécessaires à chaque étape administrative et la qualité du « rendu » (ex : plans informatisés, ...), le nombre de réunions de travail prévu, délais, calendrier, assistance dans la concertation, études particulières nécessaires ou souhaitées, coût décomposé par étapes administrative, références de l'équipe, personne responsable, ...

**2. Préparation de la consultation.**

La communauté de communes définira les critères de sélection des bureaux d'études : paysagistes, urbanistes, géographes, juristes, équipe pluridisciplinaire, implantation géographique, pour lancer l'avis d'appel public à la concurrence

Un comité de pilotage composé des 9 maires ou leur représentant sera constitué pour choisir la liste des candidats La DDE proposera également une liste de bureaux d'études

Un modèle de courrier sera proposé à la communauté de commune pour consulter les bureaux d'étude sélectionnés . Les bureaux d'études retenus feront l'objet d'une consultation groupée organisée par la communauté de communes suivant les conseils et modèles fournis par la DDE.

**3. Avis motivé pour retenir un candidat sur la base d'une comparaison des offres.**

Sur propositions de la DDE, le comité de pilotage définira les critères de jugement des offres des bureaux d'études ayant répondu à la consultation.

L'offre de service devra faire apparaître la capacité du cabinet à faire émerger un projet d'urbanisme.

Une attention particulière sera portée sur le respect des procédures administratives conduisant à l'approbation. Chaque étape de la procédure (pièces du dossier, publicité des actes, ) devra être respectée scrupuleusement afin d'éviter tout contentieux.

La DDE pourra élaborer un tableau comparatif des offres suivant les critères retenus.

Une audition de bureaux d'études pourra être réalisée. La DDE préparera un guide d'entretien : planning, nombre de bureaux d'études présélectionnés, questions communes aux différents bureaux d'études et points particuliers à examiner pour chaque bureaux d'études, en fonction de leurs offre de service. Le pilote de l'étude désigné par la communauté de commune contactera les bureaux d'études et les informera de la procédure.

Le comité de pilotage procédera à l'ouverture des propositions des bureaux d'études et à l'analyse des offres avec l'assistance de la DDE . Il décidera à l'unanimité du choix du bureau d'études qui devra être le même pour l' Le pilote de l'étude informera le bureau d'étude sélectionné ainsi que les cabinets non retenus par courrier.

#### **4. Définition des modalités de travail entre le bureau d'études sélectionné et la commune.**

La DDE assistera la communauté de communes pour organiser la première réunion de lancement en présence des 9 communes et le bureau d'études.

Les enjeux du projet de PLU seront rappelés. Le bureau d'étude présentera sa méthode de travail.

La DDE informera le bureau d'études des pratiques locales et fournira éventuellement les coordonnées des différentes Personnes Publiques Associées.

La DDE pourra suggérer la consultation d'organismes ou d'associations compétents pour élaborer le projet d'aménagement de développement durable (PADD) de la commune.

### **ARTICLE 3 - MODALITES DE REALISATION DE LA MISSION**

Les réunions de travail sont fixées en concertation entre la commune et la D.D.E.

La Direction Départementale de l'Equipement s'engage à ne communiquer aux tiers aucun élément de la consultation.

Toutes les études et documents produits en application de la présente convention sont la propriété de la commune.

### **ARTICLE 4 – CHARGES FINANCIERES**

Toutes les dépenses matérielles liées à la consultation des bureaux d'études (objet de cette convention) sont à la charge de communauté de communes.

La commande de la prestation d'étude fera l'objet d'un contrat signé entre la commune et le bureau d'études (modèle préparé par la DDE) Ces charges financières pourront faire l'objet d'une compensation au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD) en application des textes en vigueur au moment de la réalisation desdites dépenses. Cette dotation sera demandée dans la délibération décidant l'élaboration du PLU.

La DDE conseillera chaque commune sur les possibilités de subventions que la commune pourrait percevoir et pourra aider chaque commune à fixer un budget global des dépenses générées par l'élaboration du PLU.

### **ARTICLE 5 - DELEGATION DE SIGNATURE**

Aucune délégation de signature ne sera consentie par le Maire aux agents de la Direction Départementale de l'Equipement chargés de la consultation de bureaux d'études.

### **ARTICLE 6 - CONTENTIEUX ADMINISTRATIF**

La Direction Départementale de l'Equipement n'assure pas la défense de la commune en cas de recours administratif. Néanmoins, elle peut apporter son concours, dans la limite de ses compétences, à la défense de la commune pour l'instruction des recours gracieux et contentieux intentés par des personnes publiques ou privées autres que l'Etat portant sur le contenu de la présente mission.

### **ARTICLE 7 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

En application de l'article L 121.7 du Code de l'Urbanisme, la mise à disposition de la Direction Départementale de l'Equipement ne donne pas lieu à rémunération.

Cette mise à disposition s'effectue en fonction des moyens humains disponibles à cet effet.

### **ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'a plus d'objet lorsque le bureau d'études aura été sélectionné et que les modalités de travail entre le maire et le prestataire retenu auront été fixées.

A l'issue de cette mission, la DDE assistera aux réunions d'élaboration du PLU en qualité de Personne Publique Associée.

### **ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à l'issue d'un préavis d'un mois.

**DECISION :** Le Conseil autorise à l'unanimité, le Président à signer cette convention avec la DDE.

**5/ Gymnase :** \*information : lancement de l'avis d'appel à la concurrence marché de travaux. La procédure de marché négocié a été retenue. Les candidats ont été retenus et les offres sont attendues pour le 10 avril 2006. Le DCE a été envoyé contre un chèque caution d'un montant de 53.82 € TTC.

**Proposition :** autoriser le Président à émettre un titre de recettes pour encaisser les chèques caution des entreprises n'ayant pas remis d'offres dans les délais.

**DECISION :** *Le Conseil autorise à l'unanimité le Président à émettre un titre de recettes pour encaisser les chèques caution des entreprises n'ayant pas remis d'offres dans les délais.*

### **6/ Piscine : ouverture des postes pour la saison 2006**

**Proposition :** création des postes auprès du Centre de Gestion

- 2 emplois d'agent chargé de l'encaissement des entrées à la piscine à raison de 5 heures par jour.

La rémunération mensuelle des agents recrutés sera calculée sur la base d'un taux horaire fixé à 8.14 €.

- 3 emplois d'agent d'entretien, à raison de 3 h 30 par jour. Ces agents seront chargés de l'entretien des locaux de la piscine et de la tenue des vestiaires. Leur rémunération mensuelle sera calculée sur la base d'un taux horaire fixé à 8.14 €.

- 3 emplois d'éducateur des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet. Les agents recrutés assureront l'enseignement des activités de la natation et la surveillance des baignades. Leur rémunération mensuelle sera calculée sur la base de l'indice majoré 349.

- 3 postes de conducteur, à temps complet. Leur rémunération mensuelle sera calculée sur la base d'un taux horaire fixé à 8.14 €.

**DECISION :** *Le Conseil autorise à l'unanimité la création des postes ci-dessus pour la saison piscine 2006.*

### **7/ Jeunesse :**

#### **\* Organisation des centres de loisirs d'été sur le territoire communautaire**

La commune de Janville bénéficie d'un contrat temps libre (dit transitoire). Un centre de loisirs d'été fonctionnera à Janville en juillet.

#### **Propositions :**

**1/ Etendre le centre de loisirs de Janville avec une antenne à Rouvray Saint Denis et donc bénéficier du subventionnement CTL communal.**

**Modalités de mise en place :** une convention devrait être signée entre la communauté de communes et la mairie de Janville pour étendre le bénéfice des tarifs 'habitants de Janville' aux habitants des communes membres de la comcom.

**2/ Modalités de fonctionnement du centre de loisirs :**

\* Un seul directeur sera employé pour le centre de loisir et son antenne (distant de moins de 10 kms).

\* Les enfants accueillis à Rouvray saint Denis prendraient leur repas à Janville (mutualisation de moyens humains pour la cantine) et l'après-midi pourrait être consacrée à des activités communes entre les deux antennes.

**Modalités de mise en place :** un car prendra les enfants à Rouvray Saint Denis vers 11 h 30. Le chauffeur entamera sa tournée pour la piscine vers les 13 H 30.

Le soir, les enfants seront ramenés à Rouvray Saint Denis entre 17 h et 18 h puis le chauffeur fera sa tournée de retour piscine.

**Modalités de financement :** la communauté de communes prendra en charge le déficit de cette action, déficit déduit des subventions CAF.

**Le Conseil valide le principe d'organisation des centres de loisirs pour l'été 2006.**

**Activité cirque JOUBINAUX**: le GAL Beauce Dunois propose d'initier les petits et grands aux arts du cirque (à partir de 5ans) pendant une semaine pour 16 H 00 de leçons artistiques hors temps scolaire.

Les participants (adultes et enfants) présenteront le résultat de cette phase d'apprentissage lors d'un spectacle en fin de semaine.

Période de stage possible : entre le 11 septembre au 25 novembre 2006

**Besoin pour accueillir le cirque :**

- place de 1400m<sup>2</sup> ( minimum de 28 mètres de largeur)
- électricité : branchement forain en triphasé 63A 3 phases+neutre
- Eau à proximité du chapiteau
- Toilettes à proximité pour les stagiaires
- Container à ordures et à fumier.

Le coût du stage par enfant et par semaine : 42 € avec un minimum de 50 participants

- autofinancement : Pays : 8.20 €
- aide européenne Leader + : 16.80 €
- participation des communes ou des groupements : 17 €

La commission jeunesse propose que les familles participent à hauteur de 5 € par enfant. Cette activité pourrait se dérouler sur le Nord du canton.

La commune de Rouvray Saint Denis se propose pour accueillir cette animation.

**DECISION : le Conseil accepte, à l'unanimité, que la communauté de communes finance cette opération.**

**8/ Divers :**

\* **Proposition de partenariat avec Cefim.** Cet organisme de formation bureautique et internet s'est vu confier par le Conseil Régional l'organisation de sessions de formation gratuites pour la population aux habitants des communautés de communes.

**2 types de formations :**

- visa internet
- visa bureautique

**Déroulement de la formation :**

- parcours personnalisés
- 3 à 6 séances de 3 heures selon les besoins

**Rôle de la collectivité :**

- diffuser l'information auprès de la population
- fournir des enveloppes pour la diffusion
- mise à disposition d'une salle pouvant accueillir 15 personnes
- recueillir et transmettre les fiches d'inscription
- faire une conférence de presse

**Rôle de l'organisme de formation Cefim :**

- réaliser et imprimer la plaquette d'information
- mettre sous enveloppes des plaquettes
- assurer la distribution des plaquettes
- équiper la salle d'une connexion Internet haut débit (véhicule équipé d'une antenne), 15 ordinateurs portables
- convoquer les participants
- animer les séances de formation
- établir un bilan quantitatif et qualitatif de l'opération
- organiser des actions de suivi pendant plusieurs semaines après la formation.

**Le Conseil valide à l'unanimité cette action de formation.**

\* Les contrats de balayage négociés l'an dernier arrivent à terme en fin d'année. Le contrat de la commune de Janville arrive lui aussi à terme.

Les communes qui le souhaitent pourront renégocier ensemble leur contrat pour obtenir des économies d'échelle.

\* Une réunion avec les secrétaires de séance le 12 mai prochain avec Mme Serpebois pour échanger sur les projets de la communauté de communes et sur le PLU, SPANC.....

\* PLU: une DGD pourra être sollicitée à hauteur de 20 % .Il vous a été remis des modèles de courrier pour notifier votre délibération.